

A quelles conditions les associations sont-elles assujetties à la taxe d'apprentissage ?

Les associations sont assujetties si elles remplissent cumulativement les deux conditions suivantes

- compter au moins 1 salarié,

- payer un impôt à caractère commercial : Bénéfices Industriels et Commerciaux, Impôt sur les Sociétés.

Si elles exercent leurs activités dans le domaine de l'enseignement, elles sont dispensées du paiement de la taxe d'apprentissage.